



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-015

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-12-15-008 - Arrête 2017-6836 programmation CPOM PH 2018-2021 AIN (3 pages)	Page 3
84-2017-12-31-003 - Arrête 2017-6841 programmation CPOM PH 2018-2021 DROME (3 pages)	Page 6
84-2017-12-15-009 - Arrête 2017-6842 programmation CPOM PH 2018-2021 ISERE (3 pages)	Page 9
84-2017-12-15-010 - Arrête 2017-6843 programmation CPOM PH 2018-2021 LOIRE (3 pages)	Page 12
84-2017-12-15-011 - Arrête 2017-6845 programmation CPOM PH 2018-2021 PUY-DE-DOME (3 pages)	Page 15
84-2017-12-18-005 - Arrête 2017-6847 programmation CPOM PH 2018-2021 METROPOLE LYON (3 pages)	Page 18
84-2018-02-01-007 - Arrêté 2018-0345 du 1er février 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Rocher Largentière (Ardèche) (2 pages)	Page 21
84-2018-02-01-006 - Arrêté 2018-0348 du 1er février 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault (Alier) (2 pages)	Page 23
84-2017-12-19-021 - Arrêté n° 2017-8049 programmation CPOM PA ARDÈCHE 2018-2022 (6 pages)	Page 25

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-02-02-003 - 20180202 ARR deleg DIRECCTE comp propres (12 pages)	Page 31
84-2018-02-02-002 - 20180202 ARR subdeleg DIRECCTE ordo2r MP (6 pages)	Page 43
84-2018-02-02-001 - 20180202 ARR subdeleg DURECCTE competences pref region generales (6 pages)	Page 49

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-02-02-004 - Arrêté n° 2018-023 du 2 février 2018 modifiant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2018 (2 pages)	Page 55
---	---------

Arrêté n°2017-6836

Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ain

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'arrêté N°2017-0044 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ain ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ain, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 15 décembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de l'Ain
9, rue de la Grenouillère CS 80409
01012 BOURG EN BRESSE cedex

☎ 04 72 34 74 00
04 74 45 38 66

PROGRAMME 2018-2021 : Département de l'AIN

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N ^(*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
APF	2018	Primo-CPOM
ARIMC RHONE-ALPES	2019	Primo-CPOM
COM. AIDE PERS. TRAUMATISÉES & HANDICAPÉES	2019	Primo-CPOM
ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	2019	Renouvellement
ASSOCIATION VAL DE SAONE DOMBES SERVICE	2020	Primo-CPOM
COMITE COMMUN	2020	Renouvellement
ASSOCIATION SANTE & BIEN ETRE	2020	Primo-CPOM
EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES - ESPACE C. DE GAULLE	2021	Primo-CPOM
ORSAC	2021	Renouvellement
TOTAL - 9 organismes gestionnaires		

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de l'AIN
9, rue de la Grenouillère CS 80409
01012 BOURG EN BRESSE cedex

☎ 04 72 34 74 00
04 74 45 38 66

Arrêté n°2017-6841

Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU les arrêtés N°2017-0048 et N°2017-0358 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 31 décembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 VALENCE Cedex

☎ 04 72 34 74 00
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr

PROGRAMME 2018-2021 : Département de la DRÔME

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N ^(*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
MGEN	2021	Renouvellement
TOTAL - 1 organisme gestionnaire		

^(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 VALENCE Cedex

☎ 04 72 34 74 00
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr

Arrêté n°2017-6842

Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Isère

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'arrêté N°2017- 0049 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Isère ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Isère, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 15 décembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de l'Isère
17/19 rue du Commandant l'Herminier
38032 Grenoble Cedex

☎ 04 72 34 74 00
ARS-DT38-HANDICAP@ars.sante.fr

PROGRAMME 2018-2021 : Département de L'ISERE

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N ^(*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
AFIPH	2019	Renouvellement
CH DE TULLINS	2019	Primo-CPOM
CH PIERRE OUDOT	2019	Primo-CPOM
ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON	2019	Primo-CPOM
ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI	2019	Primo-CPOM
FONDATION PARTAGE ET VIE	2019	Primo-CPOM
MFRS	2019	Renouvellement
ADPA ECHIROLLES	2020	Primo-CPOM
ARIST	2020	Primo-CPOM
ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME	2020	Primo-CPOM
RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON	2020	Primo-CPOM
SESAME AUTISME	2020	Primo-CPOM
ALHPI	2021	Primo-CPOM
APAJH 38	2021	Renouvellement
APF	2021	Renouvellement
CCAS LES ABRETS	2021	Primo-CPOM
CH ST LAURENT DU PONT	2021	Primo-CPOM
TOTAL - 17 organismes gestionnaires		

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de l'Isère
17/19 rue du Commandant l'Herminier
38032 Grenoble Cedex

☎ 04 72 34 74 00
ARS-DT38-HANDICAP@ars.sante.fr

Arrêté n°2017-6843

Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Loire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'arrêté N°2017- 0050 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de La Loire ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Loire, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 15 décembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois-Meules
BP 219
42013 Saint Etienne Cedex 2

☎ 04 26 20 90 72
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr

PROGRAMME 2018-2021 : Département de la LOIRE

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N^(*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADEP	2018	Renouvellement
ASSOCIATION IMC LOIRE	2018	Primo-CPOM
LIGUE ENSEIGNEMENT LOIRE	2018	Renouvellement
ADAPEI 42	2019	Renouvellement
ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION PREVENTION SOINS	2019	Primo-CPOM
APAJH 42	2020	Primo-CPOM
AREPSHA	2020	Primo-CPOM
APARU	2020	Primo-CPOM
APF	2021	Renouvellement
ASSOCIATION RECHERCHES ET FORMATION	2021	Primo-CPOM
CROIX ROUGE FRANCAISE	2021	Primo-CPOM
FAM DU PILAT	2021	Primo-CPOM
MUTUALITE FRANCAISE LOIRE SSAM	2021	Renouvellement
TOTAL - 14 organismes gestionnaires		

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois-Meules
BP 219
42013 Saint Etienne Cedex 2

☎ 04 26 20 90 72
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr

Arrêté n°2017-6845

Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy de Dôme

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'arrêté N°2017- 0052 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy de Dôme ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy de Dôme, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 15 décembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63003 Clermont6Ferrand Cedex 1

☎ 04 81 10 61 13
ARS-DT63-HANDICAP@ars.sante.fr

PROGRAMME 2018-2021 : Département du PUY DE DÔME

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N ^(*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
A.G.D. LE VIADUC	2018	Primo-CPOM
APF	2018	Primo-CPOM
C.A.P.P.A.	2018	Primo-CPOM
APAJH (Fédération)	2019	Primo-CPOM
CROIX MARINE D'AUVERGNE	2019	Primo-CPOM
ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE	2020	Primo-CPOM
ADAPEI 63	2021	Renouvellement
FAM CUNLHAT	2021	Primo-CPOM
G.E.P.D.H.E.	2021	Primo-CPOM
LADAPT	2021	Renouvellement
TOTAL - 10 organismes gestionnaires		

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63003 Clermont6Ferrand Cedex 1

☎ 04 81 10 61 13
ARS-DT63-HANDICAP@ars.sante.fr

Arrêté n°2017-6847

Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'arrêté N°2017- 0054 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 18 décembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale du Rhône
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
ars-ara-handicap-rhone@ars.sante.fr

PROGRAMME 2018-2021 : METROPOLE DE LYON

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N^(*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
ALGED	2018	Renouvellement
APF	2018	Primo-CPOM
ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE (ARHM)	2018	Primo-CPOM
ASSOCIATION SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES	2018	Primo-CPOM
PEP 69	2018	Primo-CPOM
ALLP	2019	Primo-CPOM
AMPH	2019	Primo-CPOM
APAJH (Fédération)	2019	Primo-CPOM
ARIMC RHONE-ALPES	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION ADELAIDE PERRIN	2019	Primo-CPOM
EDUCATION ET JOIE	2020	Primo-CPOM
FONDATION RICHARD	2020	Primo-CPOM
HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES	2020	Primo-CPOM
INSTITUT REGIONAL SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE	2020	Primo-CPOM
SESAME AUTISME	2020	Primo-CPOM
ADAPEI 69	2021	Renouvellement
ASSOCIATION LA MAISON DES AVEUGLES	2021	Primo-CPOM
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE ST CYR AU MONT D'OR	2021	Primo-CPOM
LADAPT	2021	Renouvellement
TOTAL - 19 organismes gestionnaires		

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale du Rhône
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00
ars-ara-handicap-rhone@ars.sante.fr

Arrêté n° 2018- 0345

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER – ROCHER LARGENTIERE (Ardèche)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2017 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6141 du 22 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier – Rocher Largentière (Ardèche) ;

Considérant la démission de Monsieur Emile PEYRARD de son poste de représentant des usagers au sein du centre hospitalier – Rocher Largentière (Ardèche) ;

Considérant la proposition du président de l'UFC Que Choisir ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6141 du 22 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du centre hospitalier – Rocher Largentière (Ardèche) en tant que représentante des usagers :

- Madame Patricia PICARD, présentée par l'UFC Que Choisir, suppléante.
- Madame Josy CHIFFE, présentée par l'association UDAF titulaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Nadège HADJADJ, présentée par l'association FNATH, suppléante
- Monsieur Gilbert SANCHEZ, présenté par l'association UFC Que Choisir, titulaire

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du centre hospitalier - Rocher Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2018

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation
Usagers-Evaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2018-0348

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT (ALLIER)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Avril 2016 portant agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6071 du 21 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault (Allier) ;

Considérant la démission de Monsieur Maxime MARIUS de son poste de représentant des usagers au sein du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault (Allier) ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6071 du 21 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault (Allier) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Dominique LEGRAND, présenté par l'UNAF suppléant

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés pour participer à la commission des usagers du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault (Allier) :

- Monsieur Michel LACOMBE, présenté par l'association APF, titulaire
- Monsieur Philippe VALOIS, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Madame Christine BROCHARD, présentée par l'association Générations Mouvement Les Aînés Ruraux, suppléante

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault (Allier) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2018

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation
Usagers-Evaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ARDECHE

ARRETE N° 2017-8049

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2018-2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2014-2018;

Vu l'arrêté n° 2016-7703 du 30 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

Vu l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2018-2022 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental de l'Ardèche.

Article 3 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Fait le 19 décembre 2017

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ardèche

Pour le Président
La Directrice Générale Adjointe
Solidarités, Éducation, Jeunesse

Géraldine MALATIER

**PROGRAMMATION ARDECHE
2018 - 2022**

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	Période de coupe
2018	70783477	EHPAD LES CHARMES	SATILLIEU	EHPAD	70000492	MAISON DE RETRAITE LES CHARMES	2016-2017
	70783618	EHPAD LES TILLEULS	MONTPEZAT SOUS BAUZON	EHPAD	70784137	C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON	2017-2018
	70784442	EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"	RUOMS	EHPAD	70784889	C.C.A.S. DE RUOMS	2017-2018
	70783626	EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES	ST PIERREVILLE	EHPAD	70784152	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE	2017-2018
	70783832	EHPAD L'AMITIE	LE POUZIN	EHPAD	70784202	C.C.A.S. DU POUZIN	2017-2018
	70783816	EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN	ST FELICIEN	EHPAD	70780382	CH DE SAINT FÉLICIEN	2017-2018
	70784632	EHPAD "LES CIGALINES"	VILLENEUVE DE BERG	EHPAD	70780127	CH DE VILLENEUVE DE BERG	2017-2018
	70784541	EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE	LA VOULTE SUR RHONE	EHPAD	70002878	CH DES VALS D'ARDÈCHE	2017-2018
	70005657	EHPAD LE MONTAULON	PRIVAS	EHPAD	70002878	CH DES VALS D'ARDÈCHE	2017-2018
	70780648	EHPAD "LA CERRENO"	ST MARTIN DE VALAMAS	EHPAD	70000369	EHPAD LE CERRENO	2017-2018
	70780663	EHPAD "LES PERVENCHES"	LABLACHERE	EHPAD	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	2017-2018
	70780531	EHPAD "LE BALCON DES ALPES"	LALOUVESC	EHPAD	70000294	MAISON DE RETRAITE	2017-2018
2019	70783493	EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER"	ANNONAY	EHPAD	70000518	ASSOCIATION MON FOYER	2018-2019
	70784533	EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE	JOYEUSE	EHPAD	70780101	CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN	2018-2019
	70780614	EHPAD LES MIMOSAS	CHARMES SUR RHONE	EHPAD	70000336	CENTRE INTERCO. CHARMES/ST GEORGES	2018-2019
	70784558	EHPAD DE L'HOPITAL DE LAMASTRE	LAMASTRE	EHPAD	70780366	CH DE LAMASTRE	2018-2019
	70784582	EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER	CHAMBONAS	EHPAD	70780218	CH LÉOPOLD OLLIER	2018-2019
	70780630	EHPAD RÉSIDENCE "VAL DE BEAUME"	VALGORGE	EHPAD	70000351	MAISON DE RETRAITE DE VALGORGE	2018-2019
	70784053	EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRE	ST SERNIN	EHPAD	70000674	PHILOGERIS GENERATIONS	2018-2019
	70785118	EHPAD RESIDENCE LES BAINS	ST PERAY	EHPAD	70003009	RESIDENCE LES BAINS	2018-2019
	70784046	EHPAD "LES OPALINES"	TOURNON SUR RHONE	EHPAD	70000666	S.A.R.L. "LES OPALINES"	2018-2019
	70786264	EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS"	VIVIERS	EHPAD	70001144	SAS "LES OPALINES VIVIERS"	2018-2019
2020	70783527	MR DE PROTESTANTE MONTALIVET	ANNONAY	EHPAD	70784186	ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS	2019-2020
	70784665	EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE	ST AGREVE	EHPAD	70780184	ASSOCIATION DE MOZE	2019-2020
	70783535	EHPAD STE MONIQUE AUBENAS	AUBENAS	EHPAD	70000542	ASSOCIATION STE MONIQUE	2019-2020
	70783584	EHPAD "LE SANDRON"	UCEL	EHPAD	70784160	C.C.A.S. D'UCEL	2019-2020
	70783576	EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP	VESSEAUX	EHPAD	70005137	CCAS	2019-2020
	70780333	EHPAD "LE BOSCH"	VALS LES BAINS	EHPAD	70005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	2019-2020
	70783329	EHPAD LEON ROUVEYROL	AUBENAS CEDEX	EHPAD	70005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	2019-2020
	70780606	EHPAD "CHALAMBELLE"	BURZET	EHPAD	70000328	MAISON DE RETRAITE DE BURZET	2019-2020
	70002639	EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS"	ANTRAIQUES SUR VOLANE	EHPAD	70002589	SARL LES CHATAIGNIERS	2019-2020
2021	70780523	EHPAD "LES MURIERS"	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	EHPAD	70006176	ASSOCIATION "LES MURIERS"	2020-2021
	70783501	EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH	ANNONAY	EHPAD	70000526	ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE	2020-2021
	70001748	EHPAD SAINT JOSEPH	AUBENAS	EHPAD	70001599	ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH	2020-2021
	70004890	EHPAD "STE MARIE"	BOURG ST ANDEOL	EHPAD	70004882	ASSOCIATION ST RÉGIS	2020-2021
	70783774	EHPAD LES PINS	LAVEVADE D ARDECHE	EHPAD	70784129	C.C.A.S. DE LAVEVADE D'ARDECHE	2020-2021
	70783642	EHPAD RESIDENCE "MALGAZON"	ST PERAY	EHPAD	70784145	C.C.A.S. DE SAINT PERAY	2020-2021
	70784277	EHPAD "LE CHARNIVET"	ST PRIVAT	EHPAD	70785332	C.C.A.S. DE SAINT PRIVAT	2020-2021
	70784418	EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES"	ST MARTIN D ARDECHE	EHPAD	70005095	CCAS DE ST MARTIN D'ARDECHE	2020-2021
	70784426	EHPAD "LA CLAIRIERE"	DAVEZIEUX	EHPAD	70006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2020-2021
	70784483	EHPAD DU CH D'ANNONAY	ANNONAY CEDEX	EHPAD	70780358	CH D'ARDÈCHE NORD	2020-2021
	70784608	EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES	SERRIERES	EHPAD	70000211	CH DE SERRIÈRES	2020-2021
	70784616	EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON	VALLON PONT D ARC	EHPAD	70780119	CH DE VALLON PONT D'ARC	2020-2021
	70784574	EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD	LE CHEYLARD	EHPAD	70780150	CH DU CHEYLARD	2020-2021

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	Période de coupe
	70784525	EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG	BOURG ST ANDEOL	EHPAD	70005558	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS	2020-2021
	70784640	EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS	VIVIERS	EHPAD	70005558	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS	2020-2021
	70784566	EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE	LARGENTIERE	EHPAD	70004742	CHI DE ROCHER LARGENTIÈRE	2020-2021
	70784400	EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE"	ALBOUSSIERE	EHPAD	70000765	CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE	2020-2021
	70784590	EHPAD CAMOUS -SALOMON	MARCOLS LES EAUX	EHPAD	70780283	MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS	2020-2021
	70783675	EHPAD "ROCHE DE FRANCE"	TOURNON SUR RHONE	EHPAD	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	2020-2021
	70786074	EHPAD "ROCHEMURE"	JAUJAC	EHPAD	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	2020-2021
	70783691	EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"	LES VANS	EHPAD	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	2020-2021
	70783709	EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"	THUEYTS	EHPAD	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	2020-2021
	70783667	EHPAD RESIDENCE LANCELOT	PRIVAS	EHPAD	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	2020-2021
	70783683	RESIDENCE LES PEUPLIERS	LE TEIL	EHPAD	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	2020-2021
	70786553	EHPAD LES LAVANDES	CRUAS	EHPAD	380004028	MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE	2020-2021
2022	70001250	EHPAD "LE CHALENDAS"	VINEZAC	EHPAD	70000302	ASSOCIATION BETHANIE	2021-2022
	70786033	EHPAD ST JOSEPH	COUCOURON	EHPAD	70001094	C.C.A.S. DE COUCOURON	2021-2022
	70783600	EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND	GUILHERAND GRANGES	EHPAD	70784111	C.C.A.S. DE GUILHERAND	2021-2022
	70783634	EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE	VILLENEUVE DE BERG	EHPAD	70784178	C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG	2021-2022
	70783543	EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES	LE LAC D ISSARLES	EHPAD	70000559	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2021-2022
	70784467	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON	TOURNON SUR RHONE CEDEX	EHPAD	70780374	CH DE TOURNON	2021-2022
	70784624	EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX	VERNOUX EN VIVARAIS	EHPAD	70780481	EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD	2021-2022
	70785944	EHPAD KORIAN LA BASTIDE	BOURG ST ANDEOL	EHPAD	250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	2021-2022
	70780622	EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN	CHOMERAC	EHPAD	70000344	MR CHOMERAC	2021-2022
	70786439	EHPAD LES TAMARIS	GUILHERAND GRANGES	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	2021-2022

**PROGRAMMATION ARDECHE
PERIMETRE CPOM
2018 -2022**

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe	
2018	70000294	MAISON DE RETRAITE	70780531	EHPAD "LE BALCON DES ALPES"	LALOUVESC	EHPAD	2017-2018	
	70000369	EHPAD LE CERRENO	70780648	EHPAD "LA CERRENO"	ST MARTIN DE VALAMAS	EHPAD	2017-2018	
	70000492	MAISON DE RETRAITE LES CHARMES	70783477	EHPAD LES CHARMES	SATILLIEU	EHPAD	2016-2017	
	70002878	CH DES VALS D'ARDÈCHE	70784541	EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE	LA VOULTE SUR RHONE	EHPAD	2017-2018	
			70005657	EHPAD LE MONTLOULON	PRIVAS	EHPAD	2017-2018	
	70780127	CH DE VILLENEUVE DE BERG	70784632	EHPAD "LES CIGALINES"	VILLENEUVE DE BERG	EHPAD	2017-2018	
	70780382	CH DE SAINT FÉLICIEN	70783816	EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN	ST FELICIEN	EHPAD	2017-2018	
	70784137	C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON	70783618	EHPAD LES TILLEULS	MONTPEZAT SOUS BAUZON	EHPAD	2017-2018	
	70784152	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE	70783626	EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES	ST PIERREVILLE	EHPAD	2017-2018	
			70786652	S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE	ST PIERREVILLE	SSIAD		
	70784202	C.C.A.S. DU POUZIN	70783832	EHPAD L'AMITIE	LE POUZIN	EHPAD	2017-2018	
	70784889	C.C.A.S. DE RUOMS	70784442	EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"	RUOMS	EHPAD	2017-2018	
	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	70780663	EHPAD "LES PERVENCHES"	LABLACHERE	EHPAD	2017-2018	
	2019	70000336	CENTRE INTERCO. CHARMES/ST GEORGES	70780614	EHPAD LES MIMOSAS	CHARMES SUR RHONE	EHPAD	2018-2019
		70000351	MAISON DE RETRAITE DE VALGORGE	70780630	EHPAD RÉSIDENCE "VAL DE BEAUME"	VALGORGE	EHPAD	2018-2019
70000518		ASSOCIATION MON FOYER	70783493	EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER"	ANNONAY	EHPAD	2018-2019	
70000666		S.A.R.L. "LES OPALINES"	70784046	EHPAD "LES OPALINES"	TOURNON SUR RHONE	EHPAD	2018-2019	
70000666		S.A.R.L. "LES OPALINES"	70007505	RESIDENCE LES OPALINES	TOURNON SUR RHONE	EHPA		
70000674		PHILOGERIS GENERATIONS	70784053	EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRE	ST SERNIN	EHPAD	2018-2019	
70001144		SAS "LES OPALINES VIVIERS"	70786264	EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS"	VIVIERS	EHPAD	2018-2019	
70003009		RESIDENCE LES BAINS	70785118	EHPAD RESIDENCE LES BAINS	ST PERAY	EHPAD	2018-2019	
70780101		CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN	70784533	EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE	JOYEUSE	EHPAD	2018-2019	
70780101		CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN	70003538	SSIAD HL JOYEUSE	JOYEUSE	SSIAD		
70780218		CH LÉOPOLD OLLIER	70784582	EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER	CHAMBONAS	EHPAD	2018-2019	
70780366		CH DE LAMASTRE	70784558	EHPAD DE L'HOPITAL DE LAMASTRE	LAMASTRE	EHPAD	2018-2019	
			70786009	S.S.I.A.D. LAMASTRE	LAMASTRE	SSIAD		
2020		70000328	MAISON DE RETRAITE DE BURZET	70780606	EHPAD "CHALAMBELLE"	BURZET	EHPAD	2019-2020
		70000542	ASSOCIATION STE MONIQUE	70783535	EHPAD STE MONIQUE AUBENAS	AUBENAS	EHPAD	2019-2020
	70002589	SARL LES CHATAIGNIERS	70002639	EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS"	ANTRAIGUES SUR VOLANE	EHPAD	2019-2020	
	70005137	CCAS	70783576	EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP	VESSEAUX	EHPAD	2019-2020	
	70005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	70780333	EHPAD "LE BOSQ"	VALS LES BAINS	EHPAD	2019-2020	
	70005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE	70783329	EHPAD LEON ROUVEYROL	AUBENAS CEDEX	EHPAD	2019-2020	
	70007059	ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)	70786090	SSIAD ADMR HAUT VIVARAIS LIGNON	ST AGREVE	SSIAD		
			70785993	SSIAD SUD ARDECHE	LARGENTIERE	SSIAD		
	70780184	ASSOCIATION DE MOZE	70784665	EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE	ST AGREVE	EHPAD	2019-2020	
	70784160	C.C.A.S. D'UCEL	70783584	EHPAD "LE SANDRON"	UCEL	EHPAD	2019-2020	
70784186	ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS	70783527	MR DE PROTESTANTE MONTALIVET	ANNONAY	EHPAD	2019-2020		
2021	70000211	CH DE SERRIÈRES	70784608	EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES	SERRIERES	EHPAD	2020-2021	
	70000526	ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE	70783501	EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH	ANNONAY	EHPAD	2020-2021	
	70000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE	70783675	EHPAD "ROCHE DE FRANCE"	TOURNON SUR RHONE	EHPAD	2020-2021	
			70786074	EHPAD "ROCHEMURE"	JAUJAC	EHPAD	2020-2021	
			70783691	EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"	LES VANS	EHPAD	2020-2021	
		70783709	EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"	THUEYTS	EHPAD	2020-2021		

PROGRAMMATION ARDECHE
PERIMETRE CPOM
2018 -2022

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe
			70783667	EHPAD RESIDENCE LANCELOT	PRIVAS	EHPAD	2020-2021
			70783683	RESIDENCE LES PEUPLIERS	LE TEIL	EHPAD	2020-2021
			70783998	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	TOURNON SUR RHONE	SSIAD	
			70784004	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	LE TEIL	SSIAD	
			70784012	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	AUBENAS	SSIAD	
			70784020	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	ANNONAY	SSIAD	
			70784087	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	BOURG ST ANDEOL	SSIAD	
			70785175	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	LA VOULTE SUR RHONE	SSIAD	
			70785951	ANNEXE SSIAD MUTUALITE	LE CHEYLARD	SSIAD	
			70783972	MUTUALITE DE L'ARDECHE	PRIVAS CEDEX	SSIAD	
	70000708	ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI	70784293	S.S.I.A.D "VIVRE CHEZ SOI"	LES VANS	SSIAD	
	70000757	ARDECHE AIDE A DOMICILE	70784905	S.S.I.A.D DE ST PERAY	ST PERAY	SSIAD	
	70000765	CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE	70784400	EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE"	ALBOUSIERE	EHPAD	2020-2021
	70001599	ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH	70001748	EHPAD SAINT JOSEPH	AUBENAS	EHPAD	2020-2021
			70784079	EHPA LOGEMENT FOYER STE MARTHE	AUBENAS	RES AUTONOMIE	
	70004742	CHI DE ROCHER LARGENTIÈRE	70784566	EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE	LARGENTIERE	EHPAD	2020-2021
	70004882	ASSOCIATION ST RÉGIS	70004890	EHPAD "STE MARIE"	BOURG ST ANDEOL	EHPAD	2020-2021
	70005095	CCAS DE ST MARTIN D'ARDECHE	70784418	EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES"	ST MARTIN D ARDECHE	EHPAD	2020-2021
	70005558	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS	70784525	EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG	BOURG ST ANDEOL	EHPAD	2020-2021
			70784640	EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS	VIVIERS	EHPAD	2020-2021
	70006176	ASSOCIATION "LES MURIERS"	70780523	EHPAD "LES MURIERS"	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	EHPAD	2020-2021
			70786306	S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE .	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	SSIAD	
	70006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	70784426	EHPAD "LA CLAIRIERE"	DAVEZIEUX	EHPAD	2020-2021
	70780119	CH DE VALLON PONT D'ARC	70784616	EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON	VALLON PONT D ARC	EHPAD	2020-2021
	70780150	CH DU CHEYLARD	70784574	EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD	LE CHEYLARD	EHPAD	2020-2021
	70780283	MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS	70784590	EHPAD CAMOUS -SALOMON	MARCOLS LES EAUX	EHPAD	2020-2021
	70780358	CH D'ARDÈCHE NORD	70784483	EHPAD DU CH D'ANNONAY	ANNONAY CEDEX	EHPAD	2020-2021
	70784129	C.C.A.S. DE LALEVADE D'ARDECHE	70783774	EHPAD LES PINS	LALEVADE D ARDECHE	EHPAD	2020-2021
	70784145	C.C.A.S. DE SAINT PERAY	70783642	EHPAD RESIDENCE "MALGAZON"	ST PERAY	EHPAD	2020-2021
	70785332	C.C.A.S. DE SAINT PRIVAT	70784277	EHPAD "LE CHARNIVET"	ST PRIVAT	EHPAD	2020-2021
	380004028	MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE	70786553	EHPAD LES LAVANDES	CRUAS	EHPAD	2020-2021
2022	70000302	ASSOCIATION BETHANIE	70001250	EHPAD "LE CHALENDAS"	VINEZAC	EHPAD	2021-2022
	70000344	MR CHOMERAC	70780622	EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN	CHOMERAC	EHPAD	2021-2022
	70000559	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	70783543	EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES	LE LAC D ISSARLES	EHPAD	2021-2022
	70001094	C.C.A.S. DE COUCOURON	70786033	EHPAD ST JOSEPH	COUCOURON	EHPAD	2021-2022
	70780374	CH DE TOURNON	70784467	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON	TOURNON SUR RHONE CEDEX	EHPAD	2021-2022
	70780481	EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD	70784624	EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX	VERNOUX EN VIVARAIS	EHPAD	2021-2022
	70784111	C.C.A.S. DE GUILHERAND	70783600	EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND	GUILHERAND GRANGES	EHPAD	2021-2022
	70784178	C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG	70783634	EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE	VILLENEUVE DE BERG	EHPAD	2021-2022
	250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	70785944	EHPAD KORIAN LA BASTIDE	BOURG ST ANDEOL	EHPAD	2021-2022
	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	70786439	EHPAD LES TAMARIS	GUILHERAND GRANGES	EHPAD	2021-2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/05

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE au titre des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Vu les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du Code du travail,

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le livre III du Code de l'éducation,

Vu le livre II du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2017-96 du 20 décembre 2017 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi au titre des pouvoirs propres,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 15, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail ;

1/12

D3	Retrait de l'agrément	R. 1253-26
D4		R. 1253-27 à R. 1253-29
	E – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE	Code du travail
	<i>Délégué syndical</i>	
E1	Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale	L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2
	<i>Représentativité syndicale</i>	
E2	Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-21 à R. 2122-25
	F – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Code du travail
	<i>Délégués du personnel</i>	
F1	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L. 2312-5 et R. 2312-1
F2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2314-11 et R. 2314-6
F3	Décision de reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L. 2314-31 et R. 2312-2
	<i>Comité d'entreprise</i>	
F4	Décision de reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L. 2322-5 et R. 2322-1
F5	Surveillance de la dévolution des biens	R. 2323-39
F6	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2324-13 et R. 2324-3
	<i>Comité central d'entreprise</i>	
F7	Décision déterminant le nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L. 2327-7 et R. 2327-3
	<i>Comité de groupe</i>	
F8	Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
F9	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
	<i>Comité d'entreprise européen</i>	
F10	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1
	<i>Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</i>	
F11	Décision de nomination des membres de la commission	Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants
	G – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
	<i>Commission départementale de conciliation</i>	
G1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R. 2522-14
	H – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES	Code du travail
	<i>Durées maximales du travail</i>	
H1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-10
H2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	R. 713-32 du Code rural et de la pêche maritime

H3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L. 3121-22, R. 3121-14 et R. 3121-16 R. 713-26 du Code rural et de la pêche maritime
H4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du Code rural et de la pêche maritime
H5	Congés payés Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	Code du travail L. 3141-32 et D. 3141-35
I1	I – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE Allocation complémentaire Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6
J1	J – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE Accusé de réception des dépôts : - des accords d'intéressement	Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5
J2	- des accords de participation	L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5
J3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5
J4	Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L. 3345-2
K1	K – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	Code du travail R. 4152-17
L1	L – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL Risques d'incendies et d'explosions et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage	Code du travail R. 4216-32
L2	Dispense à un établissement	R. 4227-55

M1	<p>M – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</p> <p><i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i></p> <p>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p>	Code du travail R. 4533-6 et R. 4533-7
M2 M3	<p><i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i></p> <p>Approbation de l'étude de sécurité</p> <p>Mesures dérogatoires</p>	Code du travail R. 4462-30 R. 4462-36
N1 N2	<p>N – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION</p> <p><i>Mises en demeure</i></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p><i>Dispositions pénales</i></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	Code du travail L. 4721-1 L. 4741-11
O1 O2	<p>O – TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</p> <p>Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	Code du travail L. 6222-38 et R. 6222-55 à R. 6222-58 Arrêté du 15/03/1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles
P1 P2	<p>P – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVE D'EMPLOI</p> <p>Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p> <p>Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP</p>	Code du travail R. 5422-3 L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10
Q1	<p>Q – APPRENTISSAGE</p> <p><i>Contrat d'apprentissage</i></p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération</p> <p>Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat</p> <p>Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.</p>	Code du travail L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11

	R –FORMATION PROFESSIONNELLE <i>Contrat de professionnalisation</i>	Code du travail
R1	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	L. 6325-22 et R. 6325-20
	<i>Titre professionnel</i>	
R2	Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation	R. 338-6 du Code de l'éducation
R3	Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées Validation des procès-verbaux des sessions de validation Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session Notification des résultats aux candidats en cas d'échec Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -	Arrêté du 21 juillet 2016 R. 338-7 du Code de l'éducation Arrêté du 21 juillet 2016
R4	Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE	Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017
	S – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>	Code du travail
S1	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4
	T – TRAVAIL A DOMICILE	Code du travail
T1	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R. 7413.2
T2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	R. 7422-2
	U – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL	Code du travail
U1	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8 du Code du travail.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia BARTHELEMY**, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES, attaché d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Arnaud VINCENT, inspecteur du travail, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques MULLER, responsable** de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} février 2018, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Catherine BONOMI, attachée hors classe d'administration de l'État, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Jean-Louis GARDIES, directeur du travail ;
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée hors classe d'administration de l'État, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain FOUQUET, responsable** de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable** de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail ;
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail ;
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Olivier PRUD'HOMME, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Nathalie ROCHE, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Sylvie GAUTHIER, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Annie JAN, directrice-adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Isabelle BLANC, contrôleur du travail, pour les domaines J1, J2, J3.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès COL**, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Hélène MILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6, P2.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul ULTSCH**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur François BADET, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Nadine HEUREUX, attachée hors classe d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail – responsable de l'unité de contrôle, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail, pour les domaines ;
- Madame Johanne VIVANCOS, attachée hors classe d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les

décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 15 : Par exception de l'article 1er, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en B portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité

départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Par exception, lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi impacte plusieurs régions et que la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle désigne la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes compétente en raison de la présence du siège de l'entreprise sur son territoire, la délégation du DIRECCTE sera accordée au responsable de l'Unité départementale du siège.

Article 16 : En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementalement compétent, délégation est donnée à :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
- Monsieur Philippe RIOU, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

à effet de signer les actes visés au point B3.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
- Monsieur Philippe RIOU, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 18 : Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 19 : la décision du DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017/96 du 20 décembre 2017 est abrogée.

Article 20 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 février 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/06

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes.

1/6

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° 2017-410 bis en date du 24 octobre 2017 de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional ;

Vu l'arrêté n°2017/95 du 20 décembre 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) ;
- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du département ressources humaines ;
- Monsieur Philippe DELABY, chef du département « finances et moyens généraux » ;
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Simon-Pierre EURY, Marc-Henri LAZAR, Philippe RIOU, Antonin MILZA, Philippe DELABY, Cédric CHAMBON, de Mesdames Pascale PICCINELLI, Annick TATON, Johanne FRAVALO, Marie-Cécile VADEAU, Mireille GOUYER, Marie-France VILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises » ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du département « finances et moyens généraux » ;
- Madame Frédérique BOURJAC, cheffe du service « FSE de Lyon » ;
- Madame Valérie LAFONT, cheffe du service « FSE de Clermont-Ferrand ».

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme régional, à l'effet de :

•recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « *travail et emploi* » :

- programme 102 : « *accès et retour à l'emploi* » ;
- programme 103 : « *accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* »

- répartir les crédits de ces programmes par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services .

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes 102 et 103.

3) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi » :

- 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

Mission « économie » :

134 : développement des entreprises et du tourisme.

- sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

- sur les crédits du budget opérationnel de programme national relevant du programme : compte d'affectation spéciale « *financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage* » :

788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

- 724 : opérations immobilières déconcentrées ;
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

4) Pour signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, à Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du service métrologie légale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette subdélégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet

de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail ;
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail ;
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail ;
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, à Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail, à Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail, à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE jusqu'au 1^{er} décembre 2017, directrice adjointe du travail, Monsieur Stéphane SOUQUES attaché d'administration de l'Etat.

- Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, à Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail et à Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail.

- Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, à Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail, à Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat.

- Monsieur Jacques MULLER, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 décembre 2017 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, subdélégation est donnée à Mesdames Catherine BONOMI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Chantal LUCCHINO, attachée hors classe d'administration de l'Etat et Monsieur Jean-Louis GARDIES, directeur du travail et pour le seul programme 155, à Madame Christelle PLA, attachée d'administration de l'Etat.

- Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, à Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail et à Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat.

- Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, à Mesdames Fabienne COLLET, directrice du travail et Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ainsi qu'à Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail.

- Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, à Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail, à Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail, à Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail, à Madame Marie-WODLI, directrice adjointe du travail, à Madame Hélène MILLON, attachée principale d'administration de l'Etat.

- Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul

ULTSCH, à Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat hors classe Madame Nadine HEUREUX, attachée d'administration de l'Etat hors classe et à Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail.

- Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, à Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail, à Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail et à Monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail.

- Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, à Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail et à Madame Johanne VIVANCOS, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

- Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, à Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, et à Madame Sandrine VILLATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

- Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, à Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail, à Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, à Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail et à Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

1°) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

724 : opérations immobilières déconcentrées ;

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant du programme :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des programmes suivants:

102 : accès et retour à l'emploi ;

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

3°) pour signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les actes et pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics **dans la limite de 25.000,00 € hors taxe**, sur les budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des programmes régionaux et nationaux cités aux paragraphes 1°) et 2°) du présent article, excepté le BOP 111.

Article 5 : Exclusions

1°) Sont présentés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des **dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :**

- **500.000,00 € pour les subventions d'équipement ;**

- **100.000,00 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics,** dont les conditions de délégation sont précisées ci-dessus.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

2°) Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : L'arrêté n°2017/95 du 20 décembre 2017 est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 février 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/07

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 en date du 24 octobre 2017 de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales ;

Vu l'arrêté n°2017/94 du 20 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

ARRETE :

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **à l'exception :**

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi dont la subdélégation est prévue à l'article 18).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) ;
- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du département ressources humaines ;
- Monsieur Philippe DELABY, chef du département « finances et moyens généraux » ;
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Simon-Pierre EURY, Marc-Henri LAZAR, Philippe RIOU, Antonin MILZA, Philippe DELABY, Cédric CHAMBON, de Mesdames Pascale

PICCINELLI, Annick TATON, Johanne FRAVALO, Marie-Cécile VADEAU, Mireille GOUYER, Marie-France VILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises » ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Jocelyn JULTAT, chef du service formation concours ;
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département « métrologie » ;
- Madame Hélène COURTIN, cheffe de la brigade « loi de modernisation de l'économie » ;
- Madame Marie-José LEINARDI, cheffe du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » jusqu'au 1^{er} décembre 2017 ;
- Madame Karine DESCHEMIN cheffe du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » ;
- Monsieur Daniel BEUZIT, chef de la brigade des enquêtes de pratiques anticoncurrentielles ;
- Monsieur Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable qualité régional ;
- Madame Sophie GARDETTE, cheffe du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 2, pour ceux relevant de leur domaine de compétence.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Éric PRIOUL, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES attaché d'administration de l'Etat.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail ;
- Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jacques MULLER, responsable de l'unité départementale de l'Isère à compter du 1^{er} février 2018, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Louis GARDIES, directeur du travail ;
- Madame Catherine BONOMI, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail ;
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail ;
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail ;
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail ;
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail ;
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail ;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail ;
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur François BADET, directeur-adjoint du travail ;
- Monsieur Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail ;
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat hors classe ;
- Madame Nadine HEUREUX, attachée d'administration de l'Etat hors classe ;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail ;
- Madame Johanne VIVANCOS, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail ;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

Article 16 : Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent arrêté ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle 3 E ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle T ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle T ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle 3 E ;

- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques.

Article 17 : Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la DIRECCTE autres que les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent arrêté ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle 3E ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle T ;
- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle C ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle T ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle 3 E ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle T ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle 3 E ;
- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle C ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques.

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Marc-Henri LAZAR, Simon-Pierre EURY, Philippe RIOU et de Madame Marie-France VILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par Mesdames Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle T, Annick TATON, adjointe au responsable du pôle 3 E.

Article 19 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée. Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 20 : L'arrêté DIRECCTE n°2017/94 du 20 décembre 2017 est abrogé.

Article 21 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 février 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 2 février 2018

Arrêté n° 2018-023

OBJET : Liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2018
Arrêté modificatif

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES PREFET DU RHONE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-10 et R. 6241-3 ;

Vu les listes transmises par les rectorats des académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la consultation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Auvergne-Rhône-Alpes lors de sa réunion du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-523 du 22 décembre 2017 fixant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et compléments à cette liste ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2018 est modifiée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.prefectures-regions.gouv.fr - rubrique région et institutions – taxe d'apprentissage.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON